

QUARTIERS 2030

LE CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE RENNAISE 2024-2030

Lettre d'information 2024



agence nationale
de la cohésion
des territoires

RENNES
Ville et Métropole



À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Mesdames, Messieurs,

L'année 2024 représente une année de transition avec un nouveau contrat qui sera signé au premier semestre pour la période 2024-2030.

Dans ce nouveau contrat, la Politique de la Ville est réaffirmée dans sa visée émancipatrice au travers de quatre principes transversaux : la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre toutes les discriminations, la transformation écologique, et la tranquillité publique et la sécurité des habitants et des habitantes.

Les travaux sont en cours mais d'ores et déjà les périmètres des quartiers ont été redéfinis et une large concertation citoyenne a permis de recueillir les besoins et attentes des habitants et habitantes pour les six années à venir. C'est sur cette base que les orientations stratégiques du futur contrat (détaillées en page 2) ont été définies et validées le 17/01/2024 par un premier comité de pilotage partenarial : des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie, des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous, des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges, des quartiers en transitions, des quartiers sûrs et accueillants. Un second comité de pilotage validera l'ensemble du contrat le 25 mars prochain.

Vous représentez une association qui agit au cœur d'un quartier populaire et vous souhaitez porter à notre connaissance un projet pour apporter des réponses précieuses et innovantes aux habitants et habitantes qui en ont le plus besoin. Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des éléments de cette lettre d'information pour la bonne réussite de votre projet.

Nous vous prions de croire en nos sincères remerciements pour votre engagement au quotidien en faveur du développement collectif et de l'épanouissement personnel des Rennais et Rennaises de l'ensemble des quartiers populaires.

Pour Rennes
Métropole,

Priscilla ZAMORD
Vice-Présidente
déléguée aux
Solidarités,
à l'Égalité et à
la Politique de la Ville

Pour la Ville de Rennes,

David TRAVERS
Adjoint à la Maire
délégué à la Solidarité

Pour le Département
d'Ille-et-Vilaine,

Olwen DÉNÈS
Conseiller départemental
délégué à la Politique de la
Ville

Pour l'État,

Arnaud SORGE
Secrétaire Général
adjoint de la préfecture
Sous-Préfet

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

La prévention et la lutte contre la pauvreté

La lutte contre toutes les discriminations

La transformation écologique

La tranquillité publique et la sécurité des habitant·e·s

⇒ Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie

- Lutter contre la pauvreté en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle (orientation, formation, accompagnement vers et dans l'emploi)
- Soutenir et accompagner l'entrepreneuriat

⇒ Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous

- Promouvoir une éducation pour toutes et tous et soutenir les parents
- Garantir l'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique
- Lutter contre les discriminations
- Mettre en œuvre les droits culturels
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

⇒ Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges

- Renforcer l'accès à la prévention et à la santé
- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture
- Soutenir la jeunesse
- Accompagner le bien-vieillir

⇒ Des quartiers en transitions

- Agir pour une transformation écologique populaire et solidaire
- Poursuivre et adapter le renouvellement urbain et la résilience environnementale
- Promouvoir une alimentation saine et durable
- Faire vivre des espaces publics de qualité

⇒ Des quartiers sûrs et accueillants

- Assurer une occupation positive des espaces publics
- Prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics
- Protéger les victimes des violences
- Prévenir la délinquance et le stress qu'elle génère



LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ([lien](#))

JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAPE 1

VÉRIFIER SI LE PROJET RÉPOND AUX CRITÈRES

Thématique des projets

Le projet doit répondre à une ou plusieurs orientations du Contrat de Ville (Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie / Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous / Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges / Des quartiers en transitions / Des quartiers sûrs et accueillants) et aux plans d'actions par quartiers.

Publics cibles : habitant·e·s des territoires prioritaires

Les projets s'adresseront avant tout aux habitant·e·s des quartiers prioritaires.

Dimension participative, expérimentale et innovante

Les projets se situent dans une logique de dynamique ascendante à l'initiative d'habitant·e·s, d'associations. Ils privilégient l'innovation ou l'expérimentation, en recherchant la participation des habitants à toutes les étapes de construction et de mise en oeuvre.

Coopération et partenariat

Les projets seront travaillés en partenariat (avec une autre association, un équipement du quartier, un groupe d'habitant·e·s, etc.) et feront le lien avec d'autres projets du quartier.

Constitution de votre dossier

La description de l'action devra être claire (déroulement) et le montage du budget proportionné. Un dossier complet vous est demandé : renseignements détaillés, respect des règles de fond et de forme ainsi que des délais impartis.

Présentation d'un budget

La présentation d'un budget sur lequel devra apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, déterminera l'issue de l'instruction du dossier. La concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants est attendue. Un bilan de l'année précédente vous sera demandé en cas de renouvellement.

Projet annuel ou pluriannuel

Concernant les demandes de financements annuels, les actions devront se dérouler sur l'année civile 2024 ou scolaire 2024/2025.

Il est possible de solliciter un financement pluriannuel par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) sur une durée maximale de 3 ans dont les **critères supplémentaires** sont exposés **page suivante**.

CAS PARTICULIER DES DEMANDES PLURIANNUELLES (CPO)

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Rappel : Les CPO ne sont pas applicables aux Cités Éducatives

Pour pouvoir solliciter un financement pluriannuel dans le cadre d'une CPO, le projet devra répondre aux critères supplémentaires suivants :

- ✔ L'action doit être **structurante** au regard du quotidien des habitant·e·s et viser à apporter des changements durables et en profondeur sur les conditions de vie des habitant·e·s.
Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et d'actions ; elle est complémentaire avec les actions existantes. Son déploiement doit être prévu et anticipé sur trois ans.
- ✔ L'action doit être **mise en œuvre de manière effective depuis au moins une année pleine** et présenter des résultats bénéfiques pour les habitant·e·s des quartiers.
- ✔ La **situation financière** du porteur de projet doit être satisfaisante. Le budget de l'action devra être travaillé et anticipé sur trois ans (**trois budgets à fournir lors de la saisie de la demande de subvention**).
- ✔ Le porteur de projet doit avoir démontré sa **capacité à rendre compte** dans les délais impartis, de manière lisible et transparente, de la mise en œuvre de son action (au regard des bilans fournis sur les années précédentes et des indicateurs quantitatifs / qualitatifs exigés).

Les implications d'une demande de financement pluriannuel :

- ➔ Si le dossier répond aux critères des CPO, un **travail collectif** (une réunion de travail association / financeurs du Contrat de Ville) sera mené pour définir les attendus et le contenu de la CPO au regard des orientations du Contrat de Ville ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation, et enfin rédiger le projet de convention et les fiches actions (*) qui seront soumis au Comité des Financeurs.
- ➔ Un **dépôt de dossier unique la première année** de mise en œuvre.
Pour les deux années suivantes, la reconduction est automatique sous réserve du respect par le porteur des conditions de la CPO et de la transmission des bilans.
- ➔ Après la validation de la CPO, un **temps de bilan technique annuel** est à organiser par l'association (premier semestre de l'année) et un **comité de pilotage au cours de la dernière année**.

(*) *Fiches-actions détaillant pour chacune : descriptif de l'action / objectifs de l'action / public cible / territoire de l'action / moyens matériels et humains dédiés à la mise en œuvre de l'action / indicateurs d'évaluation*

JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉTAPE 2

SAISIR LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Le dépôt des demandes s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur le portail DAUPHIN, accessible depuis le site institutionnel de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

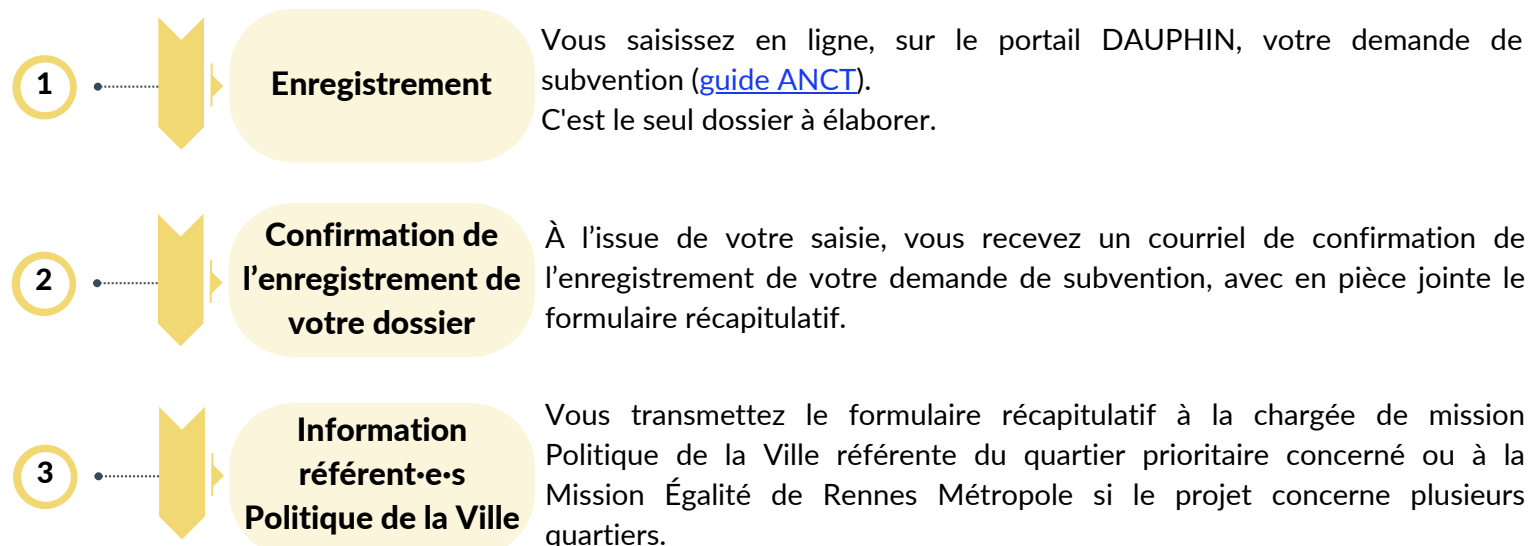
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>



Besoin d'aide pour la saisie de votre dossier ?

Vous pouvez adresser vos questions à :

ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr



POINTS DE VIGILANCE

Vous devez **impérativement** saisir l'**intégralité** de la subvention demandée au titre du Contrat de Ville **sur la ligne :**

"35-ETAT-POLITIQUE-VILLE"

Taper "35" pour l'obtenir dans la liste de sélection

(dans la partie ressources du budget prévisionnel de l'action à la **rubrique 74 "subventions d'exploitation"** et à la **sous-rubrique "État"**)

Les demandes de subvention pour les actions suivantes doivent également être déposées sur le portail DAUPHIN :

- Actions se déroulant sur la **période estivale (animations, mini-séjours)**
- Actions liées aux **Cités Éducatives du Blosne, de Maurepas et de Villejean**



BILAN D'ACTION





BILAN 2023

Pour un renouvellement d'action, les porteur·se·s de projets devront, **lors du dépôt de leur demande de subvention**, transmettre leur bilan 2023 (rubrique document "autre pièce"). **L'absence de bilan rend impossible le versement d'une nouvelle subvention et peut entraîner une demande de remboursement.**

- **Pour les projets financés par l'État** : bilan saisi en ligne sur le portail Dauphin.
- **Pour les projets financés par les autres financeurs du Contrat de Ville (RM, VdR, CD35)** : bilan saisi sur le cerfa n° [15059*02](#)

NB : Si votre bilan ne peut pas être finalisé au moment du dépôt, vous pouvez, dans un premier temps, transmettre un bilan provisoire sous la forme de votre choix.

POINTS DE VIGILANCE

-  **A minima**, les éléments suivants devront figurer dans le bilan de votre action, et ce, quelle que soit sa forme :
- **Descriptif chronologique de l'action** (durée, dates de début et de fin, dates des temps forts...);
 - **Appréciation sur l'atteinte des objectifs et justification des anomalies** affectant le compte de résultat (écart entre BP et réalisé, excédents / déficits...);
 - **Nombre de bénéficiaires**, **dont le nombre d'habitant·e·s des QPV**;
 - Répartition du public **par genre et par âge**.
-  Si votre action 2023 nécessite un délai supplémentaire pour sa mise en œuvre, vous pourrez solliciter **une demande de report** auprès des financeurs du Contrat de Ville en adressant un mail à ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr et egalite@rennesmetropole.fr.
-  **Rappel** : Toute action (renouvelée ou non) ayant bénéficié d'un financement public doit faire l'objet d'un bilan.
-  - Des **temps de formation** sur l'élaboration des bilans vous seront proposés en 2024.
- Des **outils** pour vous accompagner dans l'élaboration de vos bilans sont disponibles via ce [lien](#).

COMMUNICATION DE VOTRE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Les logos des financeurs de votre projet doivent apparaître sur vos supports de communication.

Les logos sont téléchargeables [ICI](#)

CALENDRIER D'INSTRUCTION

En raison du renouvellement en cours du Contrat de Ville, il est proposé un calendrier 2024 transitoire avec deux sessions d'instruction des projets.

Les demandes seront instruites lors de deux rencontres du Comité des Financeurs (État, Ville de Rennes, Rennes Métropole et Département d'Ille-Et-Vilaine).

Aussi, nous vous demandons de respecter les dates suivantes :

	1ère session 2024	2ème session 2024
Date limite dépôt des demandes	25 février 2024	Mi-juin 2024
Date Comité des Financeurs	16 mai 2024	Octobre 2024

À noter

Bien que la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ne soit plus un territoire s'inscrivant dans le nouveau cadre de la géographie prioritaire - Quartiers 2030, les services de l'État et les collectivités souhaitent, en 2024, porter une attention particulière à ce territoire, s'appuyant sur la dynamique partenariale engagée ces dernières années :

- pour l'État, via notamment les programmes en place au titre des politiques de prévention et d'aller-vers les publics les plus précaires (projet de réussite éducative, contrat de sécurité intégrée)
- pour Rennes Métropole et le Conseil Départemental 35, via la possibilité de déposer des projets dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.

CONTACTS

	Contact	Téléphone	Mail
État	Déléguée du préfet Quartiers Sud	Anne CHARTIER-RIOU	06 07 85 13 22 anne.chartier-riou@ille-et-vilaine.gouv.fr
	Déléguée du préfet Quartiers Nord	Maud ALLANIC	06 13 78 85 96 maud.allanic@ille-et-vilaine.gouv.fr
	DDETS / Mission Politique de la Ville	Alexandre CUNIN	02 57 21 00 46 ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr
Département 35	Agence Départementale du Pays de Rennes	Anne-Marie LAGRÉE	02 99 02 44 19 anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr
Rennes Métropole Ville de Rennes	Mission Égalité / Contrat de Ville RM - VdR	Clarisse CHATELLIER, <i>Cheffe de projet CDV</i>	02 23 62 22 04 egalite@rennesmetropole.fr
		Sophie BIGNON <i>Chargée de suivi de la programmation CDV</i>	02 99 86 63 58 egalite@rennesmetropole.fr
	Référente pour les projets sur plusieurs quartiers	Diane HOREL <i>Chargée de mission CDV</i>	02 23 62 29 53 di.horel@rennesmetropole.fr
Ville de Rennes	Quartier Sud-Est Le Blosne	DQSE	02 23 62 25 90 dqse@ville-rennes.fr
		Pauline LEGAL	02 23 62 25 92 p.legal@ville-rennes.fr
	Quartier Sud-Ouest Bréquigny - Champs-Manceaux - Les Clôteaux	DQSO	02 23 62 21 56 dqso@ville-rennes.fr
		Élodie GUYOT	02 23 62 21 58 e.guyot@ville-rennes.fr
	Quartier Ouest Cleunay	DQO	02 23 62 26 80 dqo@ville-rennes.fr
		Hélène RUELLAN HUET	02 23 62 26 83 h.ruellanhuet@ville-rennes.fr
Quartier Nord-Ouest Villejean	DQNO	02 23 62 17 72 dqno@ville-rennes.fr	
	Leslie SCHIPPER	02 23 62 17 75 l.schipper@ville-rennes.fr	
Quartier Nord-Est Maurepas	DQNE	02 23 62 19 70 dqne@ville-rennes.fr	
	Anne-Laure LANGLAIS	02 23 62 19 72 al.langlais@ville-rennes.fr	